

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2016

DÉLIBÉRATION N°D-16-027

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

Considérant la déclaration intersyndicale UFE-CGT et SNE-FSU à l'intention des membres du conseil d'administration prononcée par leurs représentants en ouverture de séance,

Considérant l'intervention du représentant du personnel au conseil d'administration, sollicitant la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

De convoquer dans le courant du mois de janvier 2017, un conseil d'administration extraordinaire dédié à l'étude de l'avenir de l'Établissement public du parc national de la Guadeloupe et de ses personnels au regard de la mise en œuvre du projet de décret de rattachement du parc national de la Guadeloupe à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) d'une part et de la proposition de création de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) d'autre part.

Fait à Saint-Claude, le 24 novembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le Directeur
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe



Maurice ANSELME